



Succession / creance arbitraire??

Par **mika_1012**, le **01/06/2011** à **12:42**

Bonjour à tous
Le cas qui m'amène aujourd'hui est un peu complexe... à expliquer clairement du moins.
1) A l'origine, il y avait des héritiers de la première génération (x 7) qui ont reçu chacun une parcelle d'un terrain. de cette génération faisait partie ma grand mère.
Chacun des héritiers devait s'acquitter des frais de succession afin d'obtenir les titres de propriété. Cependant, pour diverses raisons - entre autre mauvaise com (notaire) sur les modalités de succession, population rurale peu, voire pas du tout au fait des pratiques juridiques- aucun d'entre eux ne s'est acquitté de ces frais sauf une.
Héritière de deuxième génération, cette protagoniste a eu une rentrée d'argent importante et a "avancé" les frais en nom et pour tous les ayant-droits. Bien sûr, cette avance de frais s'est faite sans consultation des autres ayant droits. Il n'y a donc pas eu reconnaissance de dette ou autre engagement.
Aujourd'hui, elle réclame l'avance des frais majorés d'un taux d'intérêt appliqué pour chaque mois de "retard", ladite avance datant de 2005, je crois...
2) Une procédure de déblocage de la succession de ma grand mère est en cours auprès du notaire afin de régler la créance réclamée. La créancière en a été avertie. Pourtant hier elle évoque la menace d'une procédure d'huissier afin de recouvrer son "dû".
Alors je m'interroge.
cette créance me semble légitime, mais les intérêts appliqués ont-ils une base légale ? sont-ils contestables ?
- l'huissier est-il compétent dans ce cas de figure ? faut-il prendre cette menace au sérieux.
- Quelle serait la meilleure marche à suivre ?
Vous remerciant par avance de vos réponses avisées.
Bien Cordialement.

Par **mika_1012**, le **06/06/2011** à **14:33**

Bonjour,
quelqu'un pourrait nous aider svp, la panique commence à se faire sentir...
Merci d'avance

Par **toto**, le **06/06/2011 à 21:09**

aucune expérience en la matière ... rnrnfaire porter des intérêts sur une créance qu'on a pas réclamé me semble non justifié, mais la convertir en francs constant serait judicieux rnrnje serais vous , je paierais en valeur de franc constants en recommandé avec AR ou huissier si la somme est supérieure à 1000 euros rnrnà priori, rien à voir avec les successions ; c'est une créance ordinaire qui devrait pouvoir être débattue au TI sans avocat ...

Par **mika_1012**, le **07/06/2011 à 10:42**

Bonjour Toto, rnrnet tout d'abord merci de votre aide.rnrnOn m'a conseillé de réclamer des écrits.La créancière nous réclame paiement d'une somme majorée d'interets... mais sortis d'ou ?rnrnSur présentation des documents relatifs au paiement qu'elle a effectué, il me semble plus que légitime de procéder à un remboursement des fonds engagés. En revanche en l'absence de reconnaissance de dette, ou même d'accord avec les autres parties, peut on penser légalement des interets applicables?rnrnAussi, désolé de poser la question mais, quel seraient les avantages du recours au francs constants ?rnrnà vous lire

Par **toto**, le **07/06/2011 à 11:44**

http://www.leparticulier.fr/jcms/c_109215/conversion-en-francs/euros-constants-les-nouvelles-valeurs-2010rnrnrnrnenviron + 10% , je pense que cela fait moins que des intérêts capitalisé à 3 %